

Le Maire de la commune de Châtellerault,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-19,

VU le procès verbal d'élection du Maire et des adjoints lors de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020,

VU la délibération n°3 du conseil municipal du 29 septembre 2022 déléguant une partie des attributions du conseil au Maire,

VU l'arrêté 2022-30 du 4 avril 2022 portant délégation à M. Philippe EON,

CONSIDÉRANT le changement de dénomination de la direction des stratégies environnementales et territoriales à présent dénommée direction stratégie bas carbone et le changement de directeur au sein de cette même direction,

CONSIDÉRANT que pour les besoins de la direction stratégie bas carbone, il convient de déléguer la signature de certains documents au directeur, sous la surveillance et la responsabilité du président,

CONSIDÉRANT les fonctions de directeur occupées par M. Guillaume BOURGAULT,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté 2022-30 du 4 avril 2022 est abrogé.

ARTICLE 2 : M. Guillaume BOURGAULT, directeur de la stratégie bas carbone, a délégation de signature pour:

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision et relevant de la direction stratégie bas carbone,
- les attestations du service fait pour les dépenses relevant de la direction stratégie bas carbone

ARTICLE 3 : Les documents signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services de la commune de Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et ampliation sera adressée au contrôle de légalité. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant monsieur le Maire dans les mêmes délais.

Fait à Châtellerault, le 12 JAN 2024



Le Maire,

Jean Pierre Abelin
Jean-Pierre ABELIN